

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-232

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 1, supprimer les mots :

« en 2013 et ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe à 75 %, déjà proposée dans la loi de finances initiale pour 2013 et annulée par le Conseil constitutionnelle, est une mesure dogmatique, sans aucun fondement économique.

En outre, le Gouvernement entend donner à cette taxe un caractère rétroactif, en la rendant exigible pour les rémunérations perçues au titre de l’année 2013.

Le présent amendement vise à supprimer cette rétroactivité.